Les guides Assistant-juridique.fr

Transférer le siège d'une association

Édition 2020-2021

CONSEILS ET ASTUCES

Assistant-Juridique.fr

Sommaire

Qu'est-ce que le siège social ? 4

Où transférer le siège social ? 5

Au domicile d'un des dirigeants 5

1) Qu'il soit locataire ou propriétaire 5

a) Le dirigeant est locataire 5

b) Le dirigeant est propriétaire 6

2) Faire payer un loyer à l'association : possible ou pas ? 6

3) Faire étendre la garantie des contrats d'assurance 6

4) Éviter la remise en cause de l'exonération des impôts commerciaux 7

Dans un local loué par l'association 8

1) Toutes les associations peuvent-elles louer un local ? 8

2) L'association peut-elle conclure un bail commercial ? 8

3) Quelles précautions prendre ? 9

Dans un local mis gratuitement à la disposition de l'association 10

1) Le droit d'utiliser un local public 10

2) Le prêt à usage d'un local privé 10

Dans une mairie ou à la Maison des associations 11

Convocation de l'organe compétent 12

Convocation 12

1) Un seul organe est compétent 12

2) Deux organes sont compétents 13

Adoption de la décision 15

1) Les statuts prévoient la procédure à suivre 15

2) Les statuts ne prévoient rien 15

Formalités 16

Rédaction du procès-verbal 16

1) Si un seul organe est compétent 16

2) Si deux organes sont compétents 17

Modification des statuts 19

1) Associations loi 1901 19

2) Associations loi 1908 19

Déclaration du transfert de siège social 20

1) A la préfecture, pour l'association loi 1901 20

2) Au tribunal judiciaire, pour l'association loi 1908 20

Déclaration auprès des administrations et organismes publics 21

Information des fournisseurs et prestataires de service 21

Transfert du compte bancaire 21

Information de l'assurance 22

Questions/Réponses 23

Faut-il déclarer un transfert d'établissement ? 23

Le transfert du siège social n'a pas été déclaré. Quelles sont les sanctions possibles ? 23

Peut-on transférer le siège social d'une association loi 1901 en Alsace-Moselle ? 24

Peut-on transférer le siège social d'une association vers l'étranger ? 24

Que risque l'association en cas de siège social fictif ? 24

Qu’est-ce que le siège social ?

Le siège social est un lieu où se situe la direction administrative de l'association. C’est là où sont envoyés les courriers officiels (attribution de subvention, octroi d'un agrément, etc.), tout comme les avis de vérification de comptabilité et les assignations en justice.

Le siège social n'implique pas nécessairement que l'association dispose d'un local lui appartenant. Le local utilisé peut être loué, prêté ou mis à disposition par un organisme privé ou une collectivité locale. Ce peut être aussi une simple boîte aux lettres chez l'un de ses dirigeants - pas nécessairement le président -, en mairie, dans une maison des associations, ou encore une société de domiciliation.

En revanche, les tribunaux sont venus expressément écarter la possibilité d’utiliser une boîte postale pour constituer le siège social d’une association (Cour d’appel de Paris, 5 décembre 2007, n° 06-19223).

Le changement de siège social comme d’adresse de gestion nécessitent de suivre certaines formalités. Mais le changement de l’adresse de gestion génère moins de complications.